



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis

Sommaire

Préambule	3
Information Pass-Pass	4
<u>Aides aux jeunes :</u>	5
❖ FDAJ (Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes)	6
❖ FDAJ Mobilité	7
❖ Bourse au Permis	8 à 11
❖ Mobinov 22-23 – Erasmus +	12
<u>Aides aux jeunes dans le cadre des études et de la formation :</u>	13
❖ Mon abo Etudiant TER Hauts-De-France	14
❖ Carte Génération #HDF-APPRENTIS : aide au transport (dite aide THR)	15
❖ Aide au permis de conduire PERM25	16
❖ Apprentis – Aide pour le permis de conduire	17
❖ Transport des collégiens et lycéens	18
❖ Génération + Mobilité (GMOB)	19
<u>Aides aux demandeurs d'emploi :</u>	20
❖ En Route pour l'emploi (Parc auto à 1 € par jour)	21
❖ Reprise d'emploi, aide au déplacement	22
❖ En route vers l'emploi (CA2C, Action, France Travail)	23
❖ En route vers l'emploi (CAC, Solimob, RPE)	24
❖ En route vers l'emploi (CCPS, Action, France Travail)	25
❖ Solimob	26
❖ La clef du permis - En route vers l'emploi	27
❖ Plateforme Mobilité Wimoov du Cambrésis	28
<u>Aides aux salariés :</u>	29
❖ Aide à la mobilité	30
❖ Frais de transport domicile-Travail	31
❖ Tester le train	32
❖ Aril'Mobile	33
<u>Aides dans le cadre du handicap</u>	34
❖ Aide aux déplacements	35
❖ Evaluation à la conduite automobile - Simulateur de conduite	36
❖ Mobi +	37

❖ Les autos du Coeur	39
❖ Auto-école sociale	40
❖ Coup de pouce TER Hauts-De-France	41
❖ Aide à la conversion au bioethanol des véhicules roulant à l'essence (ACB)	42
❖ Ma carte TER Hauts-De-France	43
❖ Offre de transport dans le Cambrésis	44
❖ Les Navettes	45
❖ L'application My Tuc	46
❖ Aide à acquisition d'un vélo classique /assistance électrique (CAC)	47
❖ Aide au permis de la CAC	48
❖ Aide au permis de la CA2C	49
❖ TER Patrimoine	50
❖ Mon compte formation : Financement de votre permis de conduire avec votre CPF	51
❖ Activ' Emploi	52
❖ Aide au transport aux particuliers – Familles – Collectivités	53
❖ Mana Ara : Le programme solidaire de Norauto	54
❖ CareMakers Les offres Renault Group de mobilité solidaire	55
❖ Réseau Départemental Hauts-De-France mobilités	56
❖ Contacts	57

Préambule



Cambrésis Emploi tient à remercier, pour leur collaboration à la réalisation de ce guide :



Ce guide vise le recensement des aides à la mobilité mises en place sur le territoire du Cambrésis. Les montants des aides sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés. La validité de chaque aide doit être confirmée auprès des structures concernées. La demande ne constitue pas un droit systématique à une aide.



Information PASS-PASS



Site : <https://www.passpass.fr/qui-sommes-nous>

La communauté Pass-Pass :

Partageant l'objectif commun de développer l'usage des transports collectifs à l'échelle de la région Hauts-de-France, les 17 Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) ont souhaité mettre en place une réflexion commune sur l'intermodalité. Cette collaboration, initiée par la signature d'une Charte Régionale de l'intermodalité en 1999 a pris une nouvelle dimension avec la constitution d'un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), en 2009 et enfin le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en 2018.

La carte Pass Pass est le premier acquis du travail conjoint de nos différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable. Notre support billettique est aujourd'hui utilisable dans les Trains Express Régionaux, le réseau Arc en ciel sur le Département du Nord et sur les réseaux urbains Lillois, Valenciennois, Boulonnais et Cambrésiens. D'autres nous rejoindront prochainement.

La continuité de ce travail est la mise en place du site [passpass.fr](https://www.passpass.fr), véritable outil d'information voyageurs multimodale, qui rend accessible à chacun toute l'offre de mobilité du territoire régional.

Le projet Pass Pass est donc en perpétuelle évolution et vous accompagne dans vos mobilités.

Les membres de la Communauté Pass-Pass sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Artois Mobilités,
- Amiens Métropole
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS)
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral (CUDGL),
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calais (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- Sambre Mobilité,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- La Communauté d'Agglomération Pays de Laon (CAPL)
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF),
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- La Communauté de Commune de Haute Somme (CA2BM),
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ).

La gouvernance :

Le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est M. Christophe COULON, également Vice-Président transport à la Région Hauts-de-France.

Contact :

Hauts-de-France Mobilités

2 Rue du Priez

59000 LILLE

Mail : contact@passpass.fr



Aides aux jeunes



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



FDAJ

Fonds Départemental D'Aide aux Jeunes

Pour qui ?

- Les jeunes de 16 à 24 ans révolus ayant de faibles ressources
- Les jeunes du département du Nord
- Les jeunes français ou en situation régulière
- Les jeunes isolés ou en couple isolés dont les ressources sont faibles.
- Les jeunes issus d'une "famille en difficulté" (bénéficiaires des minima sociaux, bas revenus...)

Quelle aide ?

Le FDAJ est aide financière ponctuelle accordée par le Département du Nord aux jeunes de 16 à 25 ans ayant de faibles revenus. Il permet de financer des actions collectives ou individuelles pour la recherche d'emploi, **la mobilité**, la santé, l'hébergement, ainsi que dans le cadre du parcours d'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes.

Objectif ?

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes disposant de faibles ressources.

Répondre à des besoins urgents lorsque le demandeur est en situation de danger pour lui-même ou pour son projet d'insertion.

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité : 42/44, rue des rôtisseurs
BP 364 – 59407 CAMBRAI cédex
Tél. : 03.59.73.36.09
Site : <https://services.lenord.fr/fdaj-prescripteur>

FDAJ

(Fonds d'Aide Aux Jeunes)

MOBILITE



Quelle aide ?

Le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes MOBILITE permet d'accompagner les jeunes à financer leur permis de conduire en leur accordant des aides aux paiements d'heures de leçon de conduite (l'obtention du code est obligatoire).

Comment ça se passe ?

Constitution d'un dossier avec vérification de l'obtention du code et des conditions de ressources et présentation du dossier au Conseil Départemental.

Montant de l'aide en fonction du devis de l'auto-école (aide plafonnée à 1 000 euros). La conduite accompagnée peut faire l'objet d'un soutien dans les mêmes conditions, à partir de 15 ans. Toute proposition de solution mobilité justifiée et adaptée au demandeur peut faire l'objet d'un examen (passage du permis AM (Cyclomoteur et quadricycles léger à moteur), achat d'un véhicule 2 roues, réparations, abonnements transports...). Le soutien financier est plafonné à 400 €. En fonction des situations et du type de demande, une contrepartie en termes de bénévolat peut également être demandée.

Pour qui ?

Pour y accéder, le jeune doit :

- Avoir de 16 à 25 ans inclus
- Résider dans le département du Nord
- Être français ou en situation régulière
- Disposer de faibles ressources (les critères sont précisés dans Le règlement intérieur du FDAJ disponible sur le nord.fr/fdaj)
- Avoir mobilisé précédemment les ressources de droit commun.

Accessibles au regard de la situation personnelle du demandeur (ex : RSA, aides au logement de la CAF, allocation aux adultes handicapés, aides du CROUS pour les étudiants, fonds de solidarité logement...).

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité : 42/44, rue des rôtisseurs BP 364 – 59407 CAMBRAI cédex. Tél. : 03.59.73.36.09

Bourse au permis



<u>Ville</u>	<u>Modalités</u>	<u>Contacts</u>
Cambrai Max : 400 €	• Avoir entre 17 et 25 ans • Avoir le code de la route • Résider à Cambrai depuis plus d'un an • Attestation PSC1 (ou SST) • 1 seul passage par jeune • Etre inscrit en Mission Locale ou inscription en cours	Mission Locale Cambrai 03 27 78 48 48
Le Cateau-Cambrésis Max : 400 €	• Avoir entre 17 ½ et 25 ans • Avoir le code de la route • Résider à Le Cateau-Cambrésis depuis plus d'un an • Demandeur d'emploi en démarche active et faire • Etat d'un projet d'insertion professionnel réel • Lycée/Etudiant • Salarié • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission locale	Mission locale Le Cateau Sylvie Cretteur 06.07.82.43.15 Caroline Mouton 06.07.82.44.50
Iwuy Max : 200 €	• Avoir entre 16 et 25 ans • Avoir le code de la route • Résider à Iwuy depuis plus d'un an • Avoir fait la JDC (Journée de Défense Citoyenne) • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité (7h) • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.	Mission locale Antenne de Cambrai Malika Allach 07.85.33.02.86

Bourse au permis



<u>Ville</u>	<u>Modalités</u>	<u>Contacts</u>
Avesnes-les-Aubert Max : 120 €	• Avoir entre 16 et 25 ans • Résider à Avesnes-les-Aubert depuis plus de 6 mois • S'inscrire pour la première fois au permis B • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit à la Mission Locale ou inscription en cours.	Mission locale d'Avesnes-les-Aubert Muriel Verchère 06.07.79.80.97 03.27.70.86.59
Les Rues-des-Vignes Max : 400 €	• Avoir le code de la route • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.	Renseignements auprès de la Mairie des Rues-des-Vignes 03.27.78.92.16
Ligny-en-Cambrésis Max : 120 €	• Avoir entre 16 et 25 ans • Résider à Ligny-en-Cambrésis depuis plus d'un an • S'inscrire pour la première fois au permis • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.	Mission locale de Caudry Céline Boisseau 07.86.39.23.29. Emmanuelle Renaux 06.33.01.31.72 03.27.75.01.65
Caudry Max : 300 €	• Avoir entre 16 et 25 ans • Résider à Caudry depuis plus d'un an • Avoir le code de la route • S'inscrire pour la première fois au permis • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.	Mission locale de Caudry 03.27.75.01.65

Bourse au permis



Ville

Modalités

Contacts

Fontaine au Pire

Max : 160 €

- Avoir entre 17 et 25 ans
- Avoir le code de la route
- Résider à Fontaine Au Pire depuis plus d'un an.
- S'inscrire pour la première fois au Permis
- Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.

Emilie Lambert
06.07.82.43.65
03.27.75.01.65

Villers Outréaux

Max : 150 €

- Avoir entre 17 et 23 ans
- Résider à Villers Outréaux depuis plus d'un an
- S'inscrire pour la première fois au permis
- Effectuer une mission bénévole ou service de la collectivité
- Être inscrit en Mission Locale ou inscriptions en cours

Emilie Lambert
06.07.82.43.65
03.27.75.01.85

Carnières

Max : 120 €

- Être inscrit dans la population de la commune
- Résider à Carnières depuis au moins 1 an
- Être âgé de 17 à 21 ans
- Être recensé
- Être scolarisé ou dans une démarche d'accès à l'emploi ou à la formation ou inscrit à la Mission Locale
- Être inscrit en auto-école et pour la première fois au permis de conduire B
- Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité ou d'une association de la commune
- Les dossiers seront pris par ordre de priorité

Emmanuelle Renaux
06.33.01.31.72
03.27.75.01.65

Bourse au permis

Ville

Modalités

Contacts

Quiévy

Max : 150 €

- Avoir entre 17 et 25 ans
- Résider à Quiévy depuis plus d'un an.
- Avoir le code de la route
- Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité
- Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours.

Calistta Renard
06.07.82.45.61
03.27.75.01.65

Les bourses ci-dessous sont gérées respectivement par chaque commune, la Mission Locale n'intervient pas dans la procédure

Estourmel

- Avoir entre 15 et 22 ans
- Résider à Estourmel
- Être inscrit au code
- Être en emploi

Renseignements
auprès de la Mairie
d'Estourmel

Maretz
Max : 500 €

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Résider à Maretz
- Être inscrit en auto-école

Renseignements
auprès de la Mairie
de Maretz

**Noyelles-Sur-
Escaut**
Max : 100 €

- Résider à Noyelles sur Escaut
- Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité
- Être inscrit en auto-école

Renseignements
auprès de la Mairie
de Noyelles-Sur-
Escaut

En complément de l'aide de la CA2C (page 49) : Aide aux permis de la commune de St Vaast en Cambrésis

**St Vasst En
Cambrésis**
Max : 200 €

- Être âgé de 15 ans au jour du dépôt du dossier de candidature,
- Résider sur la commune de st Vaast depuis plus d'un an,
- Passer le permis de conduire (n'importe quelle auto-école) pour la 1ère fois et ne pas être inscrit dans une formation de permis de conduire,
- Pas de condition de ressources,
- Des missions d'investissement dans la commune d'une durée de 8 heures seront demandées à l'intéressé.

Renseignements
auprès de la Mairie
de St Vaast en
Cambrésis

Mobinov 22-23

Erasmust+



Quelle aide ?

L'objectif principal du projet MOBinov 22-23 « Mobilité innovante dans la voie professionnelle » est de favoriser la mobilité des lycéens professionnels, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle afin de sécuriser leur parcours de formation et de favoriser leur insertion professionnelle durable. Le projet MOBinov20 contribue à dynamiser l'intérêt des établissements et organismes de formation pour la mobilité européenne et internationale.

Comment ça se passe ?

Chaque établissement a en charge l'organisation de son/ses projet(s) de mobilité et obtient, après validation, l'aide financière correspondante, en fonction des forfaits Erasmus+ applicables à son/ses projet(s).

Pour qui ?

- Partenariat de structures pré-identifiées dans le cadre d'un consortium porté par la Région et entériné par l'Agence nationale Erasmus +, Education Formation.

Publics éligibles de niveau Bac et infra Bac :

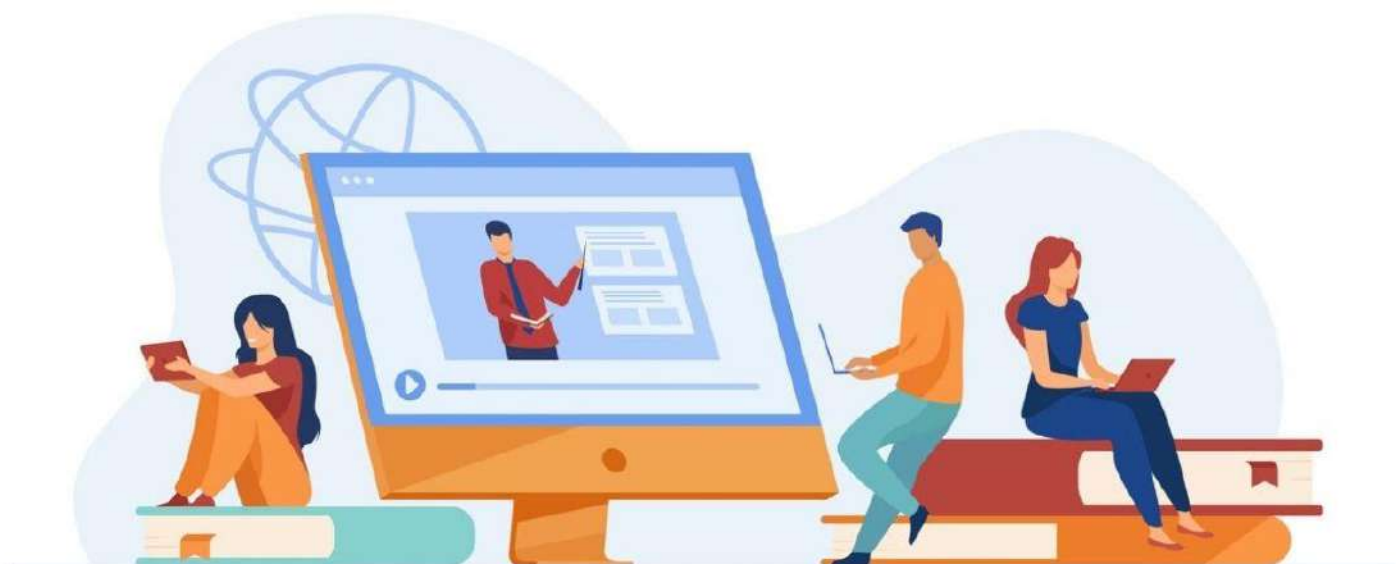
- Lycéens professionnels,
- Apprentis,
- Élèves des écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social,
- Stagiaires de la Formation Professionnelle (FP).

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien pour accéder à l'aide [ici](#)

Aides aux jeunes dans le cadre des études et de la formation



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



Mon abo étudiant et apprentis TER Hauts-De-France



Quelle aide ?

Proposer des tarifs réduits voire une totale gratuité sur les trajets en TER entre le lieu de résidence et le lieu d'études/de stage/d'apprentissage.

Pour qui ?

Peuvent bénéficier de mon abo étudiant TER Hauts-de-France :

- Les étudiants dans le cadre de leurs études ou de leur stage,
- Les apprentis.

Les conditions ?

- La gratuité des trajets pour les étudiants boursiers,
- 88% de réduction en moyenne par rapport au tarif normal pour les non-boursiers,
- La possibilité de voyager en illimité sur un (abonnement boursier) ou deux trajets (abonnement non boursier) effectués en Hauts-de-France ou vers Paris et certains départements des régions Grand-Est et Haute-Normandie.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien pour accéder à l'aide régionale [ici](#)

Carte Génération #HDF-APPRENTIS : aide au transport (dit aides THR)



Quelle aide ?

- Le montant de l'aide est compris entre 0 à 200 euros en fonction de la distance parcourue et versée par année de contrat*
- * A la date anniversaire de la date de début d'exécution du contrat d'apprentissage ; l'année ne s'entend pas en année civile ou scolaire.
- L'aide peut être versée tout au long de l'année (après une période de 45 jours) et est reconductible tous les 12 mois.
- **Objectif** : Offrir aux apprentis une aide forfaitaire individuelle de 100 à 200 euros via la carte Génération #HDF pour alléger le coût important que représentent les frais de transport supportés.

Pour qui ?

- Les apprentis inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire Hauts-de-France ;
- Les apprentis inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage hors du territoire Hauts-de-France sous conditions :
- Être employé par une entreprise du territoire Hauts-de-France,
- Ne pas percevoir d'aide d'une autre Région,
- Offre de formation inexistante régionalement.

Quelles conditions ?

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via son compte Génération #HDF.

Cette aide est forfaitaire, calculée à partir d'un barème kilométrique, sur la base « Domicile/CFA »

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien pour accéder à l'aide régionale [ici](#)

Aide au permis de conduire PERM25



Pour qui ?

Pour bénéficier de cette aide je dois :

- Être domicilié dans les Hauts-de-France ;
- Avoir entre 16 et 25 ans révolus à la date de dépôt de la demande d'aide ou sans limite d'âge pour les familles monoparentales ;
- Ne pas être titulaire du permis de conduire B au moment du dépôt de la demande de l'aide régionale ;
- Avoir un contrat d'enseignement à la conduite daté de moins de 3 mois à la date de la demande ;
- Avoir obtenu préalablement le code de conduite au permis (validité de moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande) ;
- Avoir besoin du permis de conduire dans le cadre de la recherche ou du maintien d'un emploi ou d'une formation ;
- Être inscrit dans une auto-école agréée par une préfecture de Département.

Être dans une des catégories suivantes au moment du dépôt de l'aide :

- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégorie 1, 2 ou 3 depuis au moins 6 mois et de manière continue ;
- Stagiaires de la formation professionnelle inscrits à France Travail justifiant d'une période d'inscription minimum de 6 mois en continu ;
- Jeunes inscrits en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) depuis au moins 6 mois avec une Mission Locale ou France travail pour construire un projet professionnel ;
- Jeunes inscrits en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) depuis au moins 6 mois avec une Mission Locale pour construire un projet professionnel ;
- Apprentis ;
- Lycéens inscrits en Terminale Bac Pro ;
- Lycéens inscrits en dernière année de CAP ;
- Élèves inscrits en École de production.

Objectif ?

- Favoriser la mobilité des jeunes,
- Faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation,
- Venir en complément des autres aides publiques et de l'utilisation du compte personnel de formation (CPF) jusqu'à hauteur de 90% du coût présenté dans le contrat d'enseignement à la conduite.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien pour accéder à l'aide régionale [ici](#)

Apprentis - Aide pour le permis de conduire

Quelle aide ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

Quelles conditions ?

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Quel est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

À noter :

L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;
Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales

Comment ça se passe ?

L'aide au permis de conduire doit être demandée au Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier :

1. La demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
2. Une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
3. Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

L'aide de 500 euros par apprenti est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Où me renseigner ?

Auprès de votre CFA

Lien [ici](#)

Transport des collégiens et lycéens



Quelle aide ?

Depuis septembre 2020, les transports scolaires organisés par la Région Hauts-de-France sont gratuits pour préparer l'avenir de nos enfants et préserver le pouvoir d'achat des familles.

Les conditions pour bénéficier de cette gratuité sont communes aux 5 départements de la Région Hauts-de-France. Les modalités peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun de nos territoires.

Où me renseigner ?

Tél : 0800 026 080
(N° Vert)

Lien [ici](#)

Pour qui ?

Pour prétendre aux transports scolaires, les élèves du Nord, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent répondre aux critères suivants :

- Résider dans le Nord ;
- Ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une de ces agglomérations : Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge et Valenciennes ([voir la liste des communes par agglomération](#)) ;
- Être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat dans le respect de la sectorisation applicable à leur commune de résidence (ne sont pas concernés les élèves des SEGPA, EREA, ULIS, MFR et les lycéens des voies professionnelles ou agricoles) ;
- Avoir une distance supérieure ou égale à 3 km entre leur domicile et leur établissement scolaire ;
- Pouvoir se rendre à leur établissement scolaire par les transports en commun existants ;

En cas d'absence de transport régional ou s'il ne correspond pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, une aide individuelle au transport pourra être proposée, sous certaines conditions, par la Région Hauts-de-France.

Génération + Mobilité (GMOB)



Pour qui ?

- Les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, publics et privés, de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et maritime
- Les Maisons Familiales et Rurales (MFR)
- Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)
- L'Ecole régionale des déficients visuels
- Les BTS de lycées
- Les Centres de Formation d'Apprentis en formation, de niveaux 3 et 4, et BTS
- Les écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social pour les publics de niveaux 3 et 4.

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien de l'aide régionale [ici](#)

Comment ça se passe ?

Le dispositif Génération + Mobilité a pour objectif de soutenir des projets pédagogiques de mobilité collective et accompagnés, de groupes, classes d'élèves ou d'apprentis, au niveau européen et à l'international.

Ces projets doivent permettre la montée en compétences des jeunes par des échanges de pratiques, des visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, salons professionnels, ...) ou encore en participant à des chantiers d'application.

Les stages d'études ou mobilités d'apprentissage individuels en entreprise à l'étranger sont éligibles à la condition qu'ils puissent démontrer l'existence d'un projet collectif tel que précité.

Dans le cadre d'un projet impliquant une réciprocité, les frais d'accueil des apprenants étrangers et leurs accompagnateurs sont éligibles.



Aides aux demandeurs d'emploi



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



En route pour l'emploi (Parc auto à 1€ par jour)

Quelle aide ?

La Région met à disposition des bénéficiaires des véhicules pour 1 euro par jour travaillé.

L'assurance du véhicule est également prise en charge par la Région. Le carburant est à la charge du bénéficiaire ainsi que les dépenses de péage et de parking, de même que le paiement des éventuelles contraventions.

Pour qui ?

- Les CDI (si supérieur à 20h/semaine) en période d'essai ou avec un véhicule en panne et devant se rendre sur le lieu de leur entreprise,
- Les CDD et contrats d'intérim, de plus d'un mois (si supérieur à 20h/semaine) en période d'essai ou avec un véhicule en panne et devant se rendre sur le lieu de leur entreprise,
- Les titulaires d'un contrat par alternance (apprentissage ou professionnalisation) en période d'essai ou avec un véhicule en panne et devant se rendre sur le lieu de leur entreprise,
- Les jeunes en service civique,
- Les étudiants ou les stagiaires de la formation professionnelle devant se rendre sur leur lieu de stage en entreprise. Les contrats ou conventions de stage doivent être d'un mois minimum (consécutif). Le prêt sera accordé sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans les 7 jours précédant le début du contrat ou du stage en entreprise,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si elles viennent d'obtenir leur permis de conduire mais ne peuvent pas en acquérir un,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail le temps de faire réparer le leur,
- Les personnes ayant besoin d'un second véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si leur foyer n'en dispose que d'un seul,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail car le leur est immobilisé en raison d'un contrôle technique négatif.

Où me renseigner ?

- Tél : 0800 026 080 (Numéro Vert)
Lien de l'aide régionale [ici](#)

Reprise d'emploi

Aide au déplacement

Quelle aide ?

Le lieu de votre reprise d'emploi doit être situé sur le territoire français et à plus de 60 km aller-retour, ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile (pour l'Outre-mer, la condition est de 20 km aller-retour).

L'emploi repris doit concerner soit un contrat à durée indéterminée (CDI), soit un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail temporaire de 3 mois consécutifs minimum à temps plein ou à temps partiel.

Il s'agit de frais durant le premier mois de reprise (de date à date).

- **Frais de déplacement** : prise en charge maximale à hauteur de 0,23 €/km multiplié par le nombre de kilomètres parcourus aller-retour.
- **Frais de repas** : forfait de 6,25 € par jour. Si les frais de repas sont pris en charge par votre employeur, l'aide ne vous sera pas attribuée
- **Frais d'hébergement** : plafond de 31,20 € par nuitée, dans la limite des frais que vous engagez et sur présentation des justificatifs.

Pour qui ?

- Vous devez être inscrit à France Travail
- Vous devez être disponible pour occuper un emploi, ou stagiaire de la formation professionnelle ou encore bénéficier d'un « contrat aidé ».
- Vous ne devez pas être indemnisé au titre d'une allocation chômage, ou être indemnisé au titre d'une autre allocation dont le montant est inférieur ou égal à celui de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale.

Où me renseigner ?

Renseignements auprès de
votre Conseiller France
Travail [ici](#)

En route vers l'emploi

Communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis



Les acteurs impliqués ?

- **État – Pacte Territorial des Solidarités** : cadre financier et stratégique du dispositif.
- **Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C)** : acquisition des véhicules :
 - 1 véhicule sans permis AIXAM S10 (thermique)
 - 4 véhicules sans permis CITROËN AMI (électriques)
 - 2 véhicules avec permis DACIA Sandero (thermiques)
- **Association ACTION** : gestion opérationnelle, mise à disposition et suivi.
- **France Travail** : identification et prescription des bénéficiaires (Agences Le Cateau-Cambrésis, Caudry).

Pour qui ?

Procédure pour accéder au dispositif

1. Contacter son conseiller France Travail.
2. Vérification des conditions : permis B valide (si concerné), points suffisants, domiciliation CA2C.
3. Fiche de prescription complétée par France Travail et transmise à ACTION.
4. Premier contact avec ACTION pour proposer le véhicule adapté et vérifier les informations.
5. Rendez-vous de mise à disposition : documents administratifs, règles d'utilisation, état des lieux, remise des clés.

Informations essentielles pour les usagers

- Durée maximale : 2 mois
- Tarif : 2 € par jour
- Contrat de location entre ACTION et le bénéficiaire
- Déplacements exclusivement professionnels (emploi, formation, insertion).

Où me renseigner ?

Association ACTION : 7 Rue du 19 Mars 1962 – Avesnes-Lez-Aubert

- Charlotte Bedu – Chargée de gestion locative de véhicule
- Mail : action.mobilitesolidaire@outlook.fr
- Téléphone : 03.27.82.29.82



En route vers l'emploi

Communauté d'agglomération de Cambrai



Objectif du dispositif ?

Permettre **aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Cambrai** engagés dans un parcours d'insertion professionnelle d'accéder à un véhicule pour faciliter l'emploi ou la formation.

Parc de véhicules :

- 2 Citroën C3 essence
- 2 Dacia Sandero essence
- 1 Renault Clio hybride/essence

Conditions de location :

- 1 € / jour – 1 mois renouvelable 1 fois (max 2 mois)
- Kilométrage : trajet domicile–travail/formation + 20 % (max 120 km/jour)
- À charge : carburant, péages, stationnement, pénalités 0,5 €/km au-delà
- Caution obligatoire : 300 €

Pour qui ?

Habitants de la CAC obligatoirement en contrat de travail et/ou de formation, avec fiche de prescription obligatoire réalisée par un acteur du RPE (Réseau Pour l'Emploi), disponible sur solimob.fr.

Procédure :

- Prescription via le RPE (Réseau pour l'Emploi) : Vous rapprocher de votre conseiller France Travail, PLIE, Mission Locale, ou Cap Emploi pour établir la fiche de prescription.
- Contrat de location, état des lieux, charte Solimob, attestation sur l'honneur, dépôt de caution
- Conseil mobilité inclus

Où me renseigner ?

Solimob – Association Phare - Lieu : Maison de la mobilité, 9 Place Maurice Schuman - CAMBRAI

- Conseillère mobilité : Marion Lefebvre – marion.lefebvre@associationphare.fr
- Contact général : contact@solimob.fr – 06 81 06 59 29
- Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

En route vers l'emploi

Communauté de Communes du Pays Solesmois



Les acteurs impliqués ?

- **État** – Pacte Territorial des Solidarités : cadre financier et stratégique du dispositif.
- **Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)** : acquisition des véhicules
- 5 véhicules disponibles, avec ou sans permis
- **Association ACTION** : gestion opérationnelle, mise à disposition et suivi.
- **France Travail** : identification et prescription des bénéficiaires - Agence Le Cateau-Cambrésis.

Pour qui ?

Procédure pour accéder au dispositif

1. Contacter son conseiller France Travail.
2. Vérification des conditions : permis B valide (si concerné), points suffisants, domiciliation CCPS.
3. Fiche de prescription complétée par France Travail et transmise à ACTION.
4. Premier contact avec ACTION pour proposer le véhicule adapté et vérifier les informations.
5. Rendez-vous de mise à disposition : documents administratifs, règles d'utilisation, état des lieux, remise des clés.

Informations essentielles pour les usagers

- Durée maximale : 2 mois
- Tarif : 2 € par jour
- Contrat de location entre ACTION et le bénéficiaire
- Déplacements exclusivement professionnels (emploi, formation, insertion).

Où me renseigner ?

Association ACTION : 7 Rue du 19 Mars 1962 – Avesnes-Lez-Aubert

- Charlotte Bedu – Chargée de gestion locative de véhicule
- Mail : action.mobilitesolidaire@outlook.fr
- Téléphone : 03.27.82.29.82



Pour qui ? Tous les habitants des 116 communes du Cambrésis (CAC, CA2C, CCPS)

L'accompagnement et le conseil en mobilité*

Service à destination des publics dits « en réinsertion » au sens large : accès en formation, retour à l'emploi, maintien à l'emploi, ou pour se rendre à un entretien d'embauche. Diagnostic mobilité et suivi du bénéficiaire sur 6 mois.

La location de véhicules à tarifs solidaire*

Au titulaire d'un contrat de travail, de stage, de formation ou une convocation à un entretien avec un suivi obligatoire à la mobilité, en l'absence d'autre moyen de transport disponible.

Sensibilisation à la mobilité durable (ateliers)

Pour tous sans exception, vous êtes les bienvenus !

Le covoiturage

Que vous soyez une petite, moyenne ou grande entreprise. Vous êtes notre allié essentiel pour faire évoluer la pratique du covoiturage. Solimob vous accompagne dans **la création et l'animation de votre communauté de covoiturage**. Ensemble, nous dynamiserons votre recrutement et renforcerons votre politique RSE grâce à des ateliers et des stands de sensibilisations.

Pour plus d'informations : covoiturage@solimob.fr

Les ateliers

Parlons mobilité** : Explorez les services novateurs de la plateforme Solimob ainsi que les offres de la Région, du Département et votre Communauté de commune.

La fresque du climat** : Comprenez grâce à notre atelier le réchauffement climatique et découvrez les moyens de réduire l'empreinte carbone (payant).

Roulez malin** : Participez à notre atelier pour découvrir les bénéfices du covoiturage et vous inscrire sur une plateforme.

Connaitre son territoire** : Déchiffrez un plan de route et utiliser les transports publics. Découvrez comment naviguer efficacement sur les réseaux de bus et train.

Atelier vélo** : Apprenez à réparer votre vélo tous les deuxièmes mercredis du mois grâce à un atelier collaboratif.

Comment ça se passe ?

*Prescription obligatoire par votre référent social ou professionnel.

**Uniquement après contact.

Où se renseigner ?

Maison de la Mobilité

Sur place : 9 place Maurice Schumann (pôle Gares) 59400 Cambrai (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30)

Par téléphone : 06 81 06 59 29

Par mail : contact@solimob.fr

Sur le site : solimob.fr

Permanences sur tout le territoire (France Travail Caudry, centre social Marliot Maupassant et France Travail Le Cateau).

La clef du permis En route vers l'emploi



Pour qui ?

- Avoir 18 ans
- Être en démarche d'insertion professionnelle
- Avoir sa carte d'identité à jour
- Avoir réalisé sa Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) (pour les personnes de moins de 25 ans)
- Avoir son ASSR2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière niveau 2, pour les personnes de moins de 21 ans).

Comment ça se passe ?

- Formation de code intensive
- Récupération - Création du numéro NEPH
- Inscription à l'examen de code
- Suivi post examen de code
- Accompagnement intensive de la conduite
- Inscription à l'examen de conduite
- Accompagnement à l'examen de conduite
- Suivi post examen de conduite

Où me renseigner ?

Tél : 06 86 21 21 52

e.barbaut@laclefdupermis.com

<https://laclefdupermis.com/>

Plateforme Mobilité WIMOOV du Cambrésis



Pour qui ?

Toute personne demandeur d'emploi rencontrant des difficultés de mobilité.

Comment ça se passe ?

Types d'actions :

- Diagnostic personnalisé des besoins en lien avec le projet individuel,
- Sensibilisation/Information (droits, présentation des outils et aides à mobiliser, appui administratif),
- Mobilisation/Remobilisation du public,
- Accompagnement à la mobilité (accompagnement à la prise de transport en commun (bus-train), aux démarches professionnelles et administratives),
- Mutualisation des actions en place sur le territoire en matière de mobilité.

Quelle aide ?

En fonction de votre situation :

- Solutions financières : montage de dossier micro-crédit social – gestion du budget mobilité- accompagnement du projet achat de véhicule, etc.
- Solutions matérielles : locations de véhicules avec tarifs préférentiels (voitures, vélo, scooter), covoiturage, orientation pour réparation de voiture via un devis.

Où me renseigner ?

En premier lieu avec votre conseiller(ère) - référent(e) qui est le seul - la seule à pouvoir vous orienter sur la plateforme.

La plateforme Wimooov de Caudry :

Tel. : 03.27.75.51.44

cambresis@wimooov.org

<https://wimooov.org/accompagner/>



Aides aux salariés



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



Quelle aide ? Pour qui ?

L'Aide à La Mobilité : c'est une aide nationale permettant d'obtenir 1000€ pour déménager à proximité de votre travail ou lieu de formation ou pour prendre un nouvel emploi.

Pour qui ?

- Salarié en formation
- Titulaire d'une promesse d'embauche
- Salarié dans le secteur privé

Comment ça se passe ?

- Avoir un salaire inférieur à 1,5 fois le SMIC au moment de la demande (2 309,13 € brut/mois en 2020)
- Si le locataire est employé ou en formation : il emprunte les transports collectifs ou son temps de trajet entre le nouveau logement et le lieu de travail (ou formation) ne dépasse pas 30 min en transport individuel (1h pour les DROM)
- Le nouveau logement loué doit être la résidence principale du locataire et doit être situé en France

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide, votre demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent la date d'effet de votre bail. Notez également que cette aide n'est pas valable lors de l'achat d'un bien immobilier (faites votre simulation de prêt immobilier ici). En revanche, une prestation en colocation permet d'en bénéficier.

Cette aide est cumulable sous conditions avec d'autres aides sociales comme : Visale, Avance Loca-Passe, Mobili-Pass, Mobili-Jeune ou encore Agri-Mobili-Jeune.

Où me renseigner ?

Plus d'informations sur l'Aide à La Mobilité

<https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/actualites/aide-mobilite/>

Frais de transport domicile-travail

Quelle aide ? Pour qui ?

Plusieurs modalités de prise en charge des frais de transport domicile - lieu de travail sont prévues :

- l'une est obligatoire et concerne les frais d'abonnement aux transports collectifs ;
- les autres sont facultatives et concernent les frais de carburant pour se rendre sur le lieu de travail ou les frais de transport dits « à mobilité douce » ou de « mobilité partagée ».

Vous pouvez aussi verser des indemnités kilométriques si votre salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel.

Prise en charge obligatoire des abonnements

Vous devez prendre en charge 50 % du prix des abonnements aux transports en commun souscrits par votre salarié pour faire le trajet domicile/lieu de travail.

Cette prise en charge est obligatoire pour tous les salariés y compris les salariés à temps partiel. Elle est exonérée de cotisations sociales.

Seuls les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires sont pris en charge par l'employeur. Les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas concernés par cette prise en charge.

Lorsque plusieurs abonnements à des transports en commun ou de location de vélos sont nécessaires pour faire le trajet domicile/lieu de travail, vous devez prendre en charge 50 % du coût total de ces différents abonnements.

La prise en charge obligatoire des frais de transport en commun est cumuleable avec le forfait mobilités durables dans la limite globale de 900 € par an et par salarié, après déduction de votre prise en charge de l'abonnement au titre des transports en commun. cumuleable avec le forfait mobilités durables dans la limite globale de 900 € par an et par salarié, après déduction de votre prise en charge de l'abonnement au titre des transports en commun.

Où me renseigner ?

Adressez-vous directement auprès de votre employeur ou [ici](#)

« Testez le train »



TER
HAUTS-DE-FRANCE

Comment ça marche ?

- Votre entreprise est située près d'une gare du réseau TER Hauts-de-France : vous pouvez donc faire la démarche pour vos collaborateurs.

La Région et la SNCF examinent votre demande d'inscription et prennent contact avec vous pour définir les modalités d'un conseil individualisé avec vos salariés.

- Votre entreprise ou une personne référente de votre entreprise s'inscrit ensuite sur le portail pour y ajouter les noms, coordonnées et mois de test souhaité pour les salariés intéressés par le dispositif.

Les candidatures sont ensuite instruites par la SNCF (attention, ce dispositif n'est pas ouvert aux abonnés actuels du train).

L'abonnement gratuit de 1 mois est envoyé au domicile de votre collaborateur

À l'issue du mois de test, un questionnaire sera remis aux salariés qui ont bénéficié du dispositif.

A destination des entreprises :

La Région et la SNCF ont mis en place une plateforme web permettant aux entreprises d'offrir à leurs salariés la possibilité d'essayer gratuitement ce mode de transport pendant un mois.

Beaucoup de salariés utilisent leur voiture par habitude, sans connaître les possibilités alternatives près de chez eux. La Région Hauts-de-France et la SNCF ont imaginé le dispositif "Testez le train", qui permet aux entreprises d'offrir à leurs salariés la possibilité de voyager gratuitement en train pendant un mois pour les trajets domicile-travail.

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

Lien de l'aide régionale : [ici](#)

« Aril' Mobile »



Comment ça marche ?

- Proposer une alternative de transport aux personnes souhaitant retourner au travail et sans solution
- Expérimentation : minibus 8 places disponibles à la demande sur les horaires décalés et en zones blanches

Les services proposés :

- Système de ramassage avec un minibus 8 places
- Zone couvrant 15 km autour de Cambrai
- Réservés aux personnes ayant retrouvé un emploi ou une formation
- Horaires du lundi au samedi de 5h à 9h et de 19h à 22h

Qui peut en bénéficier ?

- Être sans solution de mobilité (aucun moyen de se déplacer)
- Être en reprise d'emploi ou de formation
- Résider dans un rayon de 15 km autour de Cambrai
- Avoir fait valider sa demande de transport via la fiche de prescription

Où me renseigner ?

Envoi de la fiche de prescription minimum 48h avant le début de prise en charge

Contact :

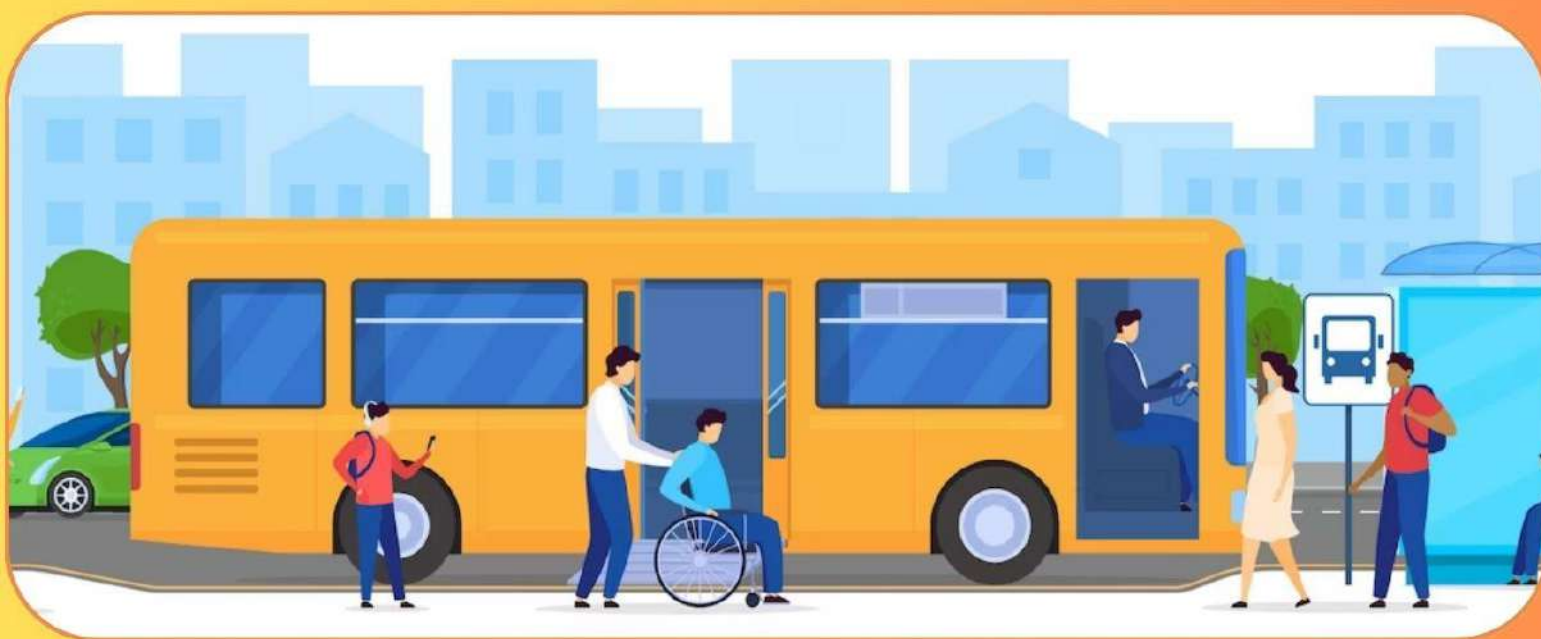
Tél : 03 27 73 88 43

Mail : arilmobile@arilcambresis.com

- Validation de la demande de transport en remplissant la fiche de prescription. Documents à fournir : justificatif de domicile de moins de 3 mois, contrat de travail ou attestation de formation.
- Si 3 absences injustifiées lors du ramassage, la prise en charge du transport prendra fin.
- Avertir si le contrat de travail se termine afin de mettre fin à la prise en charge



Aides dans le cadre du handicap



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



Aide aux déplacements

Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap qui travaillent ou qui sont engagées dans un parcours vers l'emploi.

Comment ça se passe ?

- L'aide a pour objectif de vous permettre d'être autonome dans vos déplacements en lien avec l'emploi. Elle peut prendre en charge les frais dus à votre handicap.
- L'aide vient en complément de la Prestation de compensation du handicap (PCH) attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et des autres financements que vous pourriez avoir.
- L'aide permet de participer au financement :
 - D'aménagement d'un véhicule pour conduire en tenant compte du handicap,
 - De frais de transport tels taxi, VTC, transport adapté ou indemnités kilométriques, pour toute personne n'ayant pas de véhicule personnel et dans l'impossibilité de prendre les transports en commun du fait de son handicap.
- Attention : L'aide ne peut pas servir à acheter une voiture ou tout autre type de véhicule (scooter, vélo...). Elle ne peut pas être utilisée pour l'achat de moyens de déplacement personnels (véhicule, vélo, scooter).
- L'aide est accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre la demande en compensation du handicap et le contexte professionnel.

Où me renseigner ?

Votre conseiller/ère Cap Emploi ou via le lien [ici](#)

Evaluation à la conduite automobile Simulateur de conduite



Pour qui ?

Avoir entre 15 et 20 ans, être en situation de handicap, se questionner sur son aptitude à la conduite automobile et n'avoir jamais passé son permis de conduire

Être volontaire et accompagné par son entourage

Dans quel objectif et comment ?

Évaluer les capacités indispensables à la conduite automobile, en réalisant des bilans spécifiques dont un sur un simulateur de conduite et une heure de conduite en situation réelle avec un moniteur d'auto-école.

Apporter un avis pluridisciplinaire pour aider le médecin agréé dans sa décision. Orienter la personne et son entourage sur les solutions de mobilité possibles. Trouver les adaptations du véhicule nécessaires à l'accès à la conduite

L'évaluation dure 3 jours...

Coût de l'évaluation et quelles sont les aides ?

L'évaluation est prise en charge par l'assurance maladie et la complémentaire santé.

L'heure de conduite avec l'auto-école est à votre charge.

La consultation médicale auprès du médecin agréé est à auto-financer.

Où me renseigner ?

- LADAPT – Etablissement de Soins Médicaux et de Réadaptation pédiatrique
121 route de Solesmes – 59400 CAMBRAI
- Mail : secretariat.neuropediatric@ladapt.net
- Téléphone : 03 27 72 25 16

Quelle aide ?

Mobi+ est un service de transport en porte à porte, dédié aux personnes à mobilité réduite. Doté de véhicule aménagés de manière spécifique (rampes d'accès, plancher bas...), Mobi+ a pour vocation de combattre l'isolement et de répondre aux demandes de déplacements concernés. Au prix de 1€ le trajet sur le territoire de la CAC et en remplissant les critères d'accès (résident sur le territoire de l'Agglomération de Cambrai, être bénéficiaire de l'APA, GIR1, 2 ou 3 ou être titulaire d'une carte d'invalidité aux taux égal ou supérieur à 80 %), vous pouvez faire appel à ce service.

Comment ça se passe ?

Le demandeur sollicite la mairie de son lieu de domicile ou le CCAS, remplit un formulaire accompagné de deux photos d'identité, justifie qu'il répond aux conditions d'attribution. La Communauté d'Agglomération de Cambrai lui remettra sa carte nominative de transport Mobi+. Dès lors il pourra appeler la plateforme téléphonique pour réserver sa course.

Où me renseigner ?

Faz Transports

50 Rue du Québec - 59400 Cambrai

Tél : 03 27 81 96 45

C.A.C. : 03 27 72 40 00 - contact@agglo-cambrai.fr

14 rue neuve - 59407 Cambrai cedex

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/mobi>



Aides tous publics



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis



Les Autos du Cœur



Quelle aide ?

Acquisition d'un véhicule contre un don à l'association qui peut aller de 1500 à 3000€ selon les modèles de véhicules. Ce don ouvre les frais engagés par l'association pour la réparation et le contrôle technique notamment.

Pour qui ?

Toute personne avec des faibles ressources nécessitant un moyen de transport pour se rendre à une formation, à un emploi, un stage ou un entretien d'embauche.

Quelles conditions ?

Aller chercher le véhicule là où il se trouve, prévoir les frais de carte grise et d'assurance (non pris en charge par l'association).

Si vous ne disposez pas d'un budget propre, prendre contact avec une assistante sociale ou d'un travailleur social qui pourra vous aider à monter un dossier d'aides ou vous diriger vers le micro-crédit social (Caisse des Dépôts et Consignations).

Où me renseigner ?

<http://lesautosducoeur.fr/>

Tel : 02.47.23.93.96 (lignes groupées)

lesautosducoeur@yahoo.fr

Auto-école sociale

Comment ça se passe ?

Le permis de conduire est souvent un levier essentiel pour accéder à l'emploi. Consciente des difficultés que rencontrent certaines personnes pour financer leur apprentissage de la conduite, ACTION propose une auto-école sociale qui permet aux bénéficiaires d'obtenir leur permis dans des conditions adaptées. En offrant une alternative aux auto-écoles traditionnelles, ACTION contribue à réduire les inégalités et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Pour qui ?

Cette initiative est destinée aux personnes en insertion professionnelle, aux jeunes en difficulté, ainsi qu'aux publics précaires souhaitant améliorer leur mobilité. Un accompagnement renforcé est proposé afin d'assurer un apprentissage progressif et serein.

Où me renseigner ?

L'auto-école sociale est disponible à : **Avesnes-Les-Aubert, et Masnières**

Siège Action : 7, Rue du 19 Mars 1962 – Avesnes-Les-Aubert

Tél : 03.27.82.29.82

autoecolesso@outlook.fr

Lien : [ici](#)

Coup de pouce TER Hauts-de-France



TER
HAUTS-DE-FRANCE



Quelle aide ?

Permettre à certains habitants des Hauts-de-France d'accéder à une tarification réduite pour se déplacer avec le réseau de transport régional (en train ou en car interurbain).

Pour qui ?

Toute personne résidant en Hauts-de-France et répondant à l'une des conditions suivantes, peut accéder au profil tarifaire « Coup de Pouce » afin de bénéficier d'une tarification réduite :

Pour les trains régionaux :

- Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Primo demandeur d'emploi de moins de 25 ans
- Demandeur d'emploi indemnisé en dessous du SMIC
- Demandeur d'emploi non imposable ayant épuisé leurs droits
- Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré en dessous du SMIC
- Titulaire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- Contrat Initiative Emploi ou Parcours Emploi Compétences
- Volontaire du Service Civique
- Titulaire du droit IRIS du réseau ILEVIA.

Pour les cars régionaux interurbains :

- Avoir obtenu le profil « Coup de Pouce » TER, pour voyager en train
- Et/ou
- Etre titulaire de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)*
- Etre bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire,
- Justifier d'un avis de non-imposition
- Justifier d'une inscription à France Travail
- Etre allocataire RSA

Où me renseigner ?

- 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien aide régionale : [ici](#)

Aide à la Conversion au Bioéthanol des véhicules roulant à l'essence (ACB)



Quelle aide ?

Depuis 2018, la Région propose une aide concrète pour les automobilistes des Hauts-de-France : l'aide à la conversion au bioéthanol de leur véhicule personnel. Aujourd'hui encore, face à l'augmentation du prix du carburant, la Région soutient le pouvoir d'achat des conducteurs. Cette aide permet de financer à 40% le coût du boîtier bioéthanol aux particuliers qui souhaitent convertir leur voiture.

La Région continue d'aider ses habitants à réduire leurs frais de déplacement afin que chacun puisse bénéficier de la meilleure mobilité possible. Elle permet également d'encourager l'accès à l'emploi et à la formation. L'aide à la conversion au bioéthanol est un coup de pouce pour permettre aux automobilistes de faire des économies durables à la pompe : son prix y est beaucoup moins cher que celui de l'essence. Rouler au bioéthanol aura alors un effet significatif à court et long terme sur le pouvoir d'achat des automobilistes. Depuis la création du dispositif, près de 3 000 habitants des Hauts-de-France ont pu en bénéficier.

Pour qui ?

Les particuliers propriétaires, personnes physiques, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

Où me renseigner ?

0800 026 080 (N° Vert)

Lien [ici](#)

Ma Carte TER Hauts-de-France

Quelle aide ?

Accompagner les habitants de la région Hauts-de-France dans leurs déplacements occasionnels en famille et/ou entre amis, avec les trains régionaux (TER), en proposant un tarif réduit et attractif sur leurs trajets, pour eux et leurs accompagnateurs (dans la limite de trois).

La Région Hauts-de-France est désireuse de faire découvrir son territoire en favorisant les déplacements en train, y compris aux non-résidents.

Afin d'encourager les mobilités interrégionales, la Région Hauts-de-France conventionne avec les Régions limitrophes (Normandie et Grand-Est) des accords tarifaires pour permettre à ses habitants de circuler plus facilement sur leur bassin de vie. Les titulaires de « Ma carte TER Hauts-de-France » peuvent ainsi bénéficier de l'application de leur(s) réduction(s) sur certains trajets inter-régionaux, selon le tarif appliqué par la Région compétente. Il revient à chaque usager de se renseigner au moment de l'achat de son titre sur les conditions appliquées.

Pour qui ?

- Ma carte TER Hauts-de-France est accessible à tous, sans conditions.
- Une déclinaison de ma carte TER Hauts-de-France, vendue à tarif réduit, est réservée aux usagers de moins de 26 ans.
- Pour les plus de 26 ans : 30€ par an,
- Pour les moins de 26 ans : 15€ par an

Où me renseigner ?

- Appelez le service client TER Hauts-de-France au 0 805 50 60 70 (service et appel gratuits)
- 0800 026 080 (N° Vert)
- Lien aide régionale : [ici](#)

Offre de transport dans le Cambrésis



Comment ça se passe ?

La gratuité pour tous, chaque samedi

Depuis le 8 juillet 2022, le transport est gratuit chaque samedi, pour l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération,

Attention : La gratuité des transports le samedi n'exempte pas la validation du titre de transport. La gratuité concerne tous les voyageurs des transports du réseau de l'agglomération.

Le réseau TUC est composé de 15 lignes régulières qui desservent les 55 communes de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

4 Navettes complémentaires gratuites complètent l'offre urbaine, ainsi que des navettes qui desservent les parcs d'activités (Actipôle et Cantimpré).

Les horaires et dessertes ont été conçus en cohérence avec les établissements scolaires et les fréquences TER en gare de Cambrai.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a confié à l'entreprise Place Mobilité l'exploitation de ce réseau, sillonné par des autobus arborant les couleurs du réseau TUC, équipés des dernières normes notamment « handicapées », doté d'un système billettique et d'une information en temps réel, peuvent disposer de services virtuels à la demande.

Pour qui ?

Tous publics.

Où me renseigner ?

La maison de la mobilité, 9 Place Maurice Schumann à Cambrai
03.56.660.660.
contact-tuc@place-mobilite.fr

Liens utiles :

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/l-e-reseau-urbain>

<https://www.tuc-cambresis.fr/fr/>

Quelle aide ?

En complément de l'offre régulière, des navettes gratuites desservent de nombreux lieux d'activités avec un parcours prédéfini pour chacune d'entre elles.

- Navette 1 : toutes les 40 minutes pour le centre-Ville,
- Navette 2 : toutes les 20 minutes pour le quartier Victor Hugo / Amérique
- Navette 3 : toutes les 20 minutes pour le Coeur de Ville.
- Navette 4 : pour Martin Martine

Navettes parcs d'activités

- Retrouvez les horaires de la navette pour **les parcs d'activités** (Actipôle et Cantimpré).
- La desserte s'effectue à partir de la Station Bus permettant les correspondances avec le réseau CAC, le réseau régional et les trains.
- 3 allers sont proposés le matin en direction de Cantimpré et d'Actipôle, 3 retours le soir.
- À l'aller, la desserte des parcs d'activités s'effectue en fonction de la demande : les passagers indiquent au conducteur leur destination. Le premier trajet du matin et tous les retours du soir s'effectuent sur réservation préalable par téléphone au 03 74 954 973 ou sur le site de réservation de transport à la demande ici.
- Pour permettre les arrivées matinales, un transport à la demande depuis l'ensemble des points du réseau est mis en place pour une arrivée entre 6h45 et 6h55 dans les parcs d'activité. Deux véhicules sont dédiés à ce service, l'un prenant en charge la partie nord du territoire, l'autre la partie sud.
- Ce service a été confié à l'entreprise Place Mobilité.

Où me renseigner ?

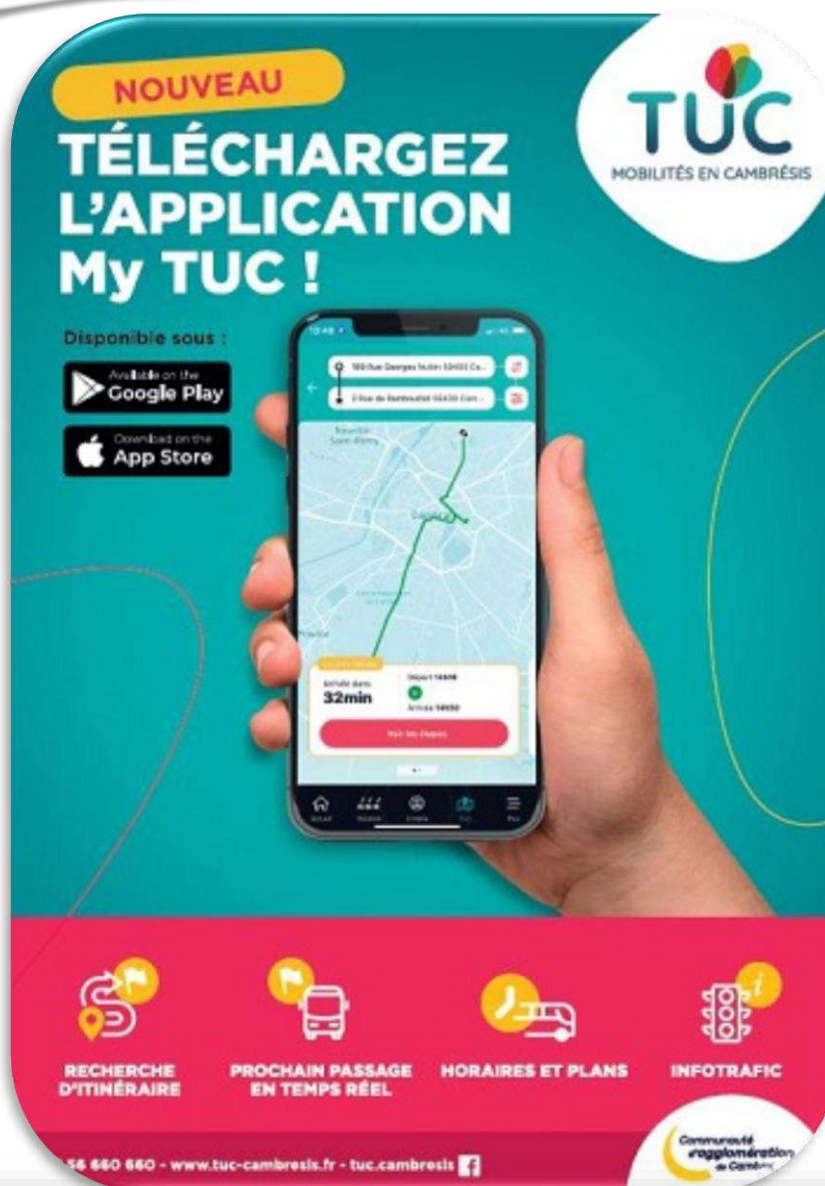
Retrouvez le plan et les horaires sur le site
<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/la-navette>

Place Mobilité – 750 Rue de Noyelles - 59400 CAMBRAI
Téléphone : 03 56 66 06 60

Pour qui ?

Tous publics.

L'application
My TUC !



Comment ça marche ?

Vous pouvez télécharger directement l'application My Tuc sur votre smartphone.

Vous y retrouverez :

- Les horaires, une carte interactive,
- Les actualités, les itinéraires.

Aide à l'acquisition d'un vélo classique / assistance électrique



Quelle aide ?

La mobilisation de l'aide est possible pour l'acquisition d'un véhicule adulte parmi ceux listés ci-après : vélos classiques, vélos à assistance électrique (à l'exclusion des BMX).

L'achat du véhicule devra se faire à partir du 1er septembre 2022, chez un professionnel situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cambrai - l'achat via un site web ne sera pas pris en compte. Cette aide s'adresse aux habitants du territoire de l'Agglo de Cambrai (55 communes) majeurs (y compris étudiants) ainsi que pour les mineurs sous contrat professionnel sur justificatif (contrat de professionnalisation). L'aide ne sera versée que pour un seul vélo par foyer fiscal. L'aide sera accordée dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM), les vélos neufs devront être marqués (obligatoire depuis le 1er janvier 2021). Les vélos à assistance électrique doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Ne pas utiliser de batterie au plomb,
- Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h).

Pour qui ?

L'aide sera versée aux habitants ayant déposé une demande d'aide conforme et complète dans les 3 mois suivant l'achat du vélo (et dans la limite de l'enveloppe dédiée au budget). Une seule aide sera octroyée par foyer fiscal.

Comment ça se passe ?

- Le montant de l'aide attribuée sera de 30% du prix TTC, dans la limite du plafond fixé :
- Vélo classique neuf : 150€,
- Vélo à assistance électrique neuf : 300€.

Où me renseigner ?

Communauté d'Agglomération de Cambrai

contact@agglo-cambrai.fr

Tél : 03 27 72 40 00 - <https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport/aides-a-la-mobilite>

Aide au permis de conduire CAC

Quelle aide ?

Aide au permis de conduire en faveur des demandeurs d'emplois, des apprentis, des stagiaires de la formation professionnelle de 17 à 45 ans, des étudiants et lycéens en dernière année de cursus.

Où me renseigner ?

Communauté d'Agglomération
de Cambrai
contact@agglo-cambrai.fr
Tél : 03 27 72 40 00
Ou ICI

Critères d'obtention ?

- Résider sur le territoire de la CAC depuis plus d'un an
- Être âgé de 17 à 45 ans
- Être dans une des situations suivantes :
 - ✓ Être demandeur d'emploi, inscrit à France Travail
 - ✓ Être accompagné par la Mission Locale, le PLIE ou les services du Département
 - ✓ Stagiaire en formation professionnelle
 - ✓ Apprenti
 - ✓ Lycéen en dernière année de cursus
 - ✓ Étudiant
 - ✓ Avoir un revenu fiscal inférieur à 34 231 € pour une personne fiscale autonome, ou inférieur à 51 346 € pour les personnes mariées ou pacsées
 - ✓ Ne pas avoir déjà obtenu son permis de conduire

Montant de l'aide ?

Pour les 17-30 ans : Aide pour le permis de conduire dans la limite de **400 €**

Les intéressés devront fournir le justificatif de prise en charge par les autres structures avec l'obligation d'aller chercher tous les cofinancements disponibles.

L'aide sera versée sur présentation d'une pièce justificative d'obtention du permis de conduire. Les intéressés auront 3 mois suivant l'obtention du permis de conduire pour déposer une demande conforme et complète.

Pour les 30-45 ans : Aide pour le permis de conduire dans la limite de **900 €**

L'aide sera versée aux intéressés en 3 fois comme suit : Inscription : **300 €**

Obtention du code : **300 €**

Solde : Convocation à l'épreuve de conduite

L'aide sera versée aux intéressés sur présentation des pièces justificatives afférentes à chaque jalon de l'échéancier. En complément, il est proposé d'augmenter le plafond aux personnes habitant un QPV (Quartier Politique de la Ville) à hauteur de 1 000 €.

Aide au permis de conduire CA2C



Pour qui ? et critères d'obtention ?

- Pas de condition de ressources ni de statut ;
- Être domicilié dans l'une des quarante-six communes membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis au moins un an ;
- Avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;
- Avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;
- Être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B ;
- Être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis agréé par la Préfecture de Département ;
- Avoir été convoqué à l'examen pratique depuis moins d'un mois à la date de transmission de ton dossier complet.

Où me renseigner ?

Communauté d'Agglomération de du Caudrésis et du Catésis
Tél : 03 27 75 84 79 - transport@caudresis-catesis.fr

Télécharger votre dossier [ici](#)

TER Patrimoine



Quelle aide ?

Durant les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), 2€ l'aller-retour sur tout le territoire des Hauts-de-France en se déplaçant en TER.

Pour qui ?

Tous publics habitants dans les Hauts-de-France.

Comment ça se passe ?

Profitez de l'offre TER Hauts-de-France à 2€ l'aller-retour pour vous rendre aux animations programmées en Hauts-de-France dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Vous y découvrirez les multiples facettes du Patrimoine de la Région.

Où me renseigner ?

Lien aide régionale : [ici](#)

Mon Compte Formation

Financement du permis de conduire



Financement du permis de conduire via le Compte Personnel de Formation

Situation au 26/01/2026

1 **Depuis le début de l'année 2026**, la participation financière obligatoire pour toute mobilisation du CPF est fixée à 103,20 €. Ce montant s'applique à chaque inscription à une formation, y compris lorsque le solde CPF couvre l'intégralité du coût pédagogique. Cette participation est automatiquement intégrée lors de l'inscription sur la plateforme Mon Compte Formation et évolue annuellement en fonction de l'inflation.

Cas d'exonération :

- Demandeurs d'emploi
- Salariés bénéficiant d'un cofinancement de l'employeur
- Mobilisation du Compte professionnel de prévention (C2P)
- Abondements spécifiques prévus par la réglementation

Où me renseigner ?
Sur le site [mon compte formation](#) : [ici](#)

2. Bilan de compétences

Le bilan de compétences reste pleinement éligible au financement via le CPF en 2026. La suppression initialement envisagée dans le cadre du projet de loi de finances 2026 n'a pas été retenue à l'issue des débats parlementaires.

3. Financement du permis de conduire via le CPF

Le financement du permis de conduire par le CPF demeure possible en 2026, mais il est fortement encadré. Les règles déjà en vigueur restent applicables : le financement est limité au premier permis de véhicules légers (permis B ou permis moto), sous réserve d'un lien avéré avec un projet professionnel ou l'insertion professionnelle.

Toutefois, au 25 janvier 2026, des discussions avancées dans le cadre du budget 2026 laissent envisager une restriction supplémentaire du financement du permis de conduire via le CPF, notamment pour les salariés en poste.

Ces évolutions ne sont pas toutes définitivement adoptées à cette date et doivent faire l'objet d'une veille réglementaire attentive.

4. Ce qui ne change pas

- Le CPF demeure un droit individuel mobilisable tout au long de la vie professionnelle.
- Les droits sont alimentés en euros, en fonction de l'activité professionnelle.
- Les formations éligibles doivent répondre aux critères réglementaires en vigueur.

Quelle aide ?

Avec l'aide financière Activ'emploi, le Département offre un coup de pouce aux allocataires du RSA qui redémarrent une activité professionnelle. Le dispositif est désormais renforcé pour les métiers du service à domicile.

Vous êtes allocataire du RSA et vous venez de retrouver un emploi ? Parlez-en à votre coach emploi, votre référent RSA ou votre conseiller France Travail.

L'aide directe Activ'emploi a été créée pour aider les allocataires du RSA à financer les frais inhérents à un retour à l'emploi, comme les déplacements professionnels, la garde d'enfants ou l'achat de matériels professionnels, dans la limite de 150 euros par an.

Aides complémentaires :

Désormais, les allocataires du RSA qui débutent une activité professionnelle dans le secteur des services d'aide à domicile et à la personne pourront bénéficier d'un dispositif renforcé.

Dans ce cas, l'aide départementale pourra atteindre jusqu'à 300 euros (soit 100 euros par mois pendant les trois premiers mois de l'activité).

Toujours pour les retours à l'emploi dans le domaine des services d'aide à domicile, une participation de 30 euros mensuels pendant 12 mois peut être demandée pour financer la location d'un véhicule avec option d'achat.

Un vrai coup de pouce pour ce métier qui nécessite au quotidien une grande mobilité.

Après acceptation de la demande, pour faciliter la reprise d'activité, les sommes sont versées très rapidement sur le compte du demandeur.

Où me renseigner ?

Département du Nord - Lien du site : [ici](#)

Maison Nord Emploi – 5 Rue d'Alger – CAMBRAI
03.59.73.73.59

Aide au Transport aux Particuliers - Familles Collectivités



Pour qui ?

Les passagers,
conducteurs et
collectivités.

Où me renseigner ?

contact@atchoum.eu

Tél : 04.42.24.42.24

<http://atchoum.eu/>

Comment ça se passe ?

Atchoum permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion, au quotidien.

C'est une solution de transport « clé en main » Atchoum permet de tout gérer : réservation des trajets sur le site internet ou via l'application mobile, gestion d'un centre d'appels qui pourra être utilisée notamment par les personnes âgées.

Atchoum apporte aux collectivités une solution pour les déplacements quotidiens de leurs administrés

Aller chez son médecin, à la pharmacie ou dans son centre de soins. Se rendre à son travail ou à un entretien d'embauche. Faire ses courses au marché, au supermarché ou aller chez son coiffeur. Se rendre chez un proche, se rendre à ses activités de loisirs, etc...

Mana Ara : Le Programme solidaire de Norauto



Pour qui ?

Tout public dont le quotient familial
CAF est inférieur à 750 €

Comment ça se passe ?

Norauto a créé le programme solidaire Mana Ara.

Afin de bénéficier du programme solidaire de Norauto, il vous faut nous fournir un quotient familial inférieur à 750 € ainsi qu'une carte grise à votre nom.

Si vous êtes éligible, il vous permet de réaliser l'entretien et les réparations nécessaires sur votre véhicule. (carte grise au même nom).

Où me renseigner ?

Lien du site : [ici](#)

CareMakers

Les offres Renault Group de mobilité solidaire

CareMakers

Renault
Group

Où me renseigner ?

Lien du site : [ici](#)

Lien pour les prescripteurs : [ici](#)

Les prescripteurs ?

- France Travail,
- FASTT, (Intérimaire)
- ADIE
- ADMR,
- ARES,
- EMMAUS France,

Comment ça se passe ?

En tant qu'acteur de la mobilité la raison d'être de Renault Group est de favoriser la mobilité dans les territoires.

Cette raison d'être s'exprime aussi par des solutions pour la solidarité et l'inclusion. C'est pourquoi Renault Group à travers son programme CareMakers a développé plusieurs offres en ce sens.

CareMakers s'appuie sur son réseau de partenaires qui vous conseillent et vous accompagnent tout au long de vos démarches afin de vous apporter la solution de mobilité la plus adaptée à votre situation.

Réseau Départemental Hauts-De-France mobilités

A PROPOS D'ARC EN CIEL PERIMETRES CAMBRESIS-SOLESMOIS & CAUDRESIS-CATESIS

Les secteurs « Cambrésis-Solesmois » gérés/financés par la Région Hauts-de-France, et les secteurs « Caudrésis-Catésis » gérés/financés par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, assurent l'organisation du transport collectif routier en secteur interurbain.



Les périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous accompagnent quotidiennement dans vos déplacements.

Grâce à l'ensemble des 21 lignes régulières mises en service dans les secteurs « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous pouvez vous déplacer facilement dans les zones rurales, vers les villes du territoire (Avesnes-les-Aubert, Caudry, Le Cateau, Solesmes...) et vers les agglomérations voisines (Cambrai, Douai et Valenciennes).

Proximité et convivialité sont les valeurs fondamentales qui animent les périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis ».

L'objectif des secteurs « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » est de simplifier l'accès à votre lieu de travail, à votre établissement scolaire ou tout simplement de profiter des lignes pour vos loisirs. De plus, les lignes régulières du réseau sont accessibles aux personnes à mobilité réduite avec notamment un équipement en autocars à plancher bas. Les véhicules sont également dotés d'un Système d'Information des Voyageurs (S.I.V) permettant la diffusion d'annonces visuelles et sonores.

Les Secteurs « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » relèvent le défi de la mobilité et plus exactement de l'écomobilité, véritable enjeu environnemental. L'autocar pollue moins que l'usage individuel de la voiture et répond aux exigences de développement durable.

Par ailleurs, une gamme tarifaire attractive et prenant en compte la réalité sociale des usagers a aussi été mise en place afin de favoriser votre mobilité.

Retrouver toutes les tarifications, horaires, et itinéraires ici :

<https://arcenciel.hautsdefrance.fr/arcenciel3>

CONTACTS

SCTRUTURES	ADRESSE	TELEPHONE
CAMBRESIS EMPLOI	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve BP 70318 59400 - CAMBRAI	03.27.70.01.29
Mission locale du Cambrésis siège social et accueil public	24 Boulevard Faidherbe - 59400 - CAMBRAI	03.27.73.88.80
France Travail Cambrai France Travail Le Cateau France Travail Caudry	- Pôle Gare Sncf, 16 Rue du Colonel Francis Nicol – 59400 – CAMBRAI - 64 Rue de Landrecies – 59360 – LE CATEAU-CAMBRESIS - 111 Rue Gustave Delory – 59540 - CAUDRY	3949
Direction Déléguée du Cambrésis	42/44 Rue des Rôtisseurs – BP 364 Cedex - 59400 - CAMBRAI	03 59 73 36 00
Maison Nord Emploi de Cambrai	5 Rue d’Alger – 59400 CAMBRAI	03 59 73 34 34
Antenne de proximité Région Hauts-de-France	5 Rue d’Alger – 59400 CAMBRAI	03 74 27 80 03
CAP EMPLOI Cambrai	4 Rue de l’Ecu de France – 59400 CAMBRAI	03 27 29 66 66
Communauté d’Agglomération de Cambrai	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve – 59400 – CAMBRAI	03 27 72 40 00
Communauté d’Agglomération du Caudrésis-Catésis	Rue Victor Watremez - RD 643 ZA le bout des dix neufs 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	03 27 75 84 79
Communauté de Communes du Pays Solesmois	Zone d'Activités Economiques du Pigeon Blanc, Voyette de Vertain, CS 60063 - 59730 Solesmes	03 27 70 74 30
La Maison de la mobilité/Association Phare - Solimob	9 Place Maurice Schumann 59400 – CAMBRAI	03 56 66 06 60 06 81 06 59 29
WIMOOV – Plateforme de mobilité	36 Rue Gambetta – 595940 CAUDRY	03 27 75 51 44



Cambrésis Emploi remercie l'ensemble des financeurs et partenaires qui ont contribué à la réalisation de ce guide.



« Espace Cambrésis » 14, rue Neuve BP 70318 - 59404 CAMBRAI Cedex

☎ 03 27 70 01 29 / www.cambresisemploi.fr / contact@cambresis-emploi.fr